

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire de juin 2021** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **7 juin 2021** à 20h00 au Centre municipal.

Présences :

Le maire
Les conseillers,

M. Léo Gignac
M. Daniel Perron, *siège #1*
M. François Savard, *siège #2*
M. Luc Gignac, *siège #3*
M. Raymond Groleau, *siège #4*
Mme Huguette Chalifour, *siège #5*
M. Jesse Boulette, *siège #6*

En considération du renouvellement de l'état d'urgence sanitaire instauré par l'Arrêté numéro 2021-040 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 juin 2021, la présente séance s'est tenue en présence des membres du conseil, mais sans la présence du public afin de respecter les dispositions sanitaires et les directives émises par le gouvernement du Québec pour contrer la pandémie de la COVID-19.

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

81-06-21 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, la présente séance ordinaire du 7 juin 2021 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Léo Gignac, maire. Il est 20h00.

82-06-21 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des sujets suivants aux affaires nouvelles :

- a) Mandat de service professionnel de laboratoire de sol, travaux route Létourneau
- b) Traçage du lignage routier de la rue Principale et de la route du Moulin
- c) Octroi de contrat de réparation du chemin de la Baie
- d) Travaux sur la route Létourneau
- e) Signalisation de la conduite de distribution de l'eau potable
- f) Comité santé de l'Ouest de Portneuf

et de laisser celui-ci ouvert tout au long de la présente séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la population n'a été transmise au bureau municipal s'adressant aux membres du conseil pour la présente séance.

83-06-21 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS RELATIF AU RAPPORT FINANCIER ET AU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément aux dispositions contenues à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, M. Léo Gignac, fait état aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe préparé par le cabinet de comptables professionnels agréés, Bédard Guilbault inc. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU 30 AVRIL 2021

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal un rapport sur les états comparatifs au 30 avril 2020 et 2021 et un état des revenus et dépenses au 30 avril 2021 de la municipalité de Saint-Gilbert.

Les membres du conseil municipal qui ont reçu avant la présente séance copie du rapport financier, prennent acte de son dépôt et s'en déclarent satisfaits.

84-06-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 06-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 22 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID+19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 3 mai 2021 par M. Daniel Perron, conseiller au siège numéro 1, relativement à l'adoption du règlement 02-2021 modifiant le règlement 06-2018 sur la gestion contractuelle et qu'un projet de règlement numéro 02-2021 a été présenté et déposé par M. Raymond Groleau, conseiller au siège numéro 4 à cette même séance;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le règlement numéro 02-2021, règlement modifiant le règlement 06-2018 sur la gestion contractuelle soit adopté tel que présenté et déposé.

85-06-21

MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ, DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT, L'OPÉRATION ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION ET DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES-MODIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN FONCTION DE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI)

CONSIDÉRANT QUE les trois ententes intermunicipales listées ci-dessous, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf et dont la municipalité de Saint-Gilbert en est partie prenante :

- Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé
- Entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération
- Entraide mutuelle de protection contre les incendies

CONSIDÉRANT QUE les villes de Portneuf et de Cap-Santé, aussi parties prenantes de ces ententes, ont convenu d'une entente entre elles pour la création d'une Régie intermunicipale de protection incendie (RÉPPI);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, la RÉPPI assume l'ensemble des compétences des villes de Portneuf et de Cap-Santé liées à la sécurité incendie, incluant celles visées par les trois ententes précédemment identifiées;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Portneuf et de Cap-Santé ont cédé à la RÉPPI, par voie de résolution, l'ensemble de leurs droits et obligations liés à chacune de ces trois ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a accepté, par voie de résolution, d'assumer l'ensemble des droits et obligations de ces deux municipalités à l'égard de ces trois ententes, comme si elle les avait elle-même signées conformément à l'article 468.52 de la Loi sur les cités et villes (et 621 du Code municipal) ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Gilbert autorise la cession des droits et obligations des villes de Portneuf et de Cap-Santé à l'égard des trois ententes identifiées au préambule à la Régie portneuvoise de protection incendie;

QUE l'ensemble des transactions à venir (facturations/remboursements) avec les villes de Portneuf et/ou de Cap-Santé soit réalisé, à compter du 1^{er} avril 2021, avec la Régie;

QU'en conséquence, la municipalité de Saint-Gilbert accepte que ces trois ententes soient modifiées en conséquence et que les mots « Ville de Portneuf » et « Ville de Cap-Santé » soient remplacés par « Régie portneuvoise de protection incendie », sans nécessiter pour les parties de signer un addenda à cet effet, l'acceptation de cette modification par chacune des parties, par résolution, équivalant à une telle modification;

QUE ses cessions ne peuvent valoir que pour la durée non écoulée de l'entente en vertu de laquelle la Régie est constituée.

86-06-21

OCTROI DU CONTRAT DE NETTOYAGE DES FOSSÉS DE LA ROUTE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée au maire de la municipalité, M. Léo Gignac le 21 juin 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait une aide financière de 670 563 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert dans le

cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 195-12-20 le conseil municipal adoptait ses prévisions des activités d'investissement de son exercice 2021, lesquels prévisions identifiaient, la réfection du profil de la chaussée du tronçon-sud de la route Létourneau et le repavage sur l'ensemble de la chaussée de la route Létourneau avec l'aide de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le plan en 5 feuillets et le devis du projet intitulés « Correction d'une section de la route Létourneau pour soumission 2021-02-16 » portant le numéro 019007-2 de même que l'estimation préliminaire du projet intitulé «Réfection d'un tronçon de la route Létourneau - Estimation préliminaire», tous réalisés par Arpo groupe conseil le 12 février 2021 ont été approuvés par le conseil municipal par résolution numéro 28 -02-21 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nettoyage des fossés de l'ensemble de la route Létourneau ne sont pas inclus dans le projet intitulé « Correction d'une section de la route Létourneau pour soumission 2021-02-16 » approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2021, par sa résolution 46-03-2021, le conseil octroyait à P. E. Pageau inc. le contrat de construction pour réfection de la route Létourneau au montant de 527 712.26 \$ incluant les taxes applicables tel que déposé à sa soumission reçue le 12 mars 2021 relatif au projet publié le 17 février 2021 sur le site du SEAO et portant le titre de « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » et portant le numéro d'avis 019007-002;

CONSIDÉRANT le prix de 6.00 \$ le mètre linéaire inscrit par P.E. Pageau inc. pour 113 mètres linéaires de fossé à reprofiler au bordereau de soumission de l'appel d'offres publié 17 février 2021 sous le numéro d'avis 019007-02 sur le service électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ajouter des travaux supplémentaires de nettoyage d'environ 2370 mètres linéaires de fossé de la route Létourneau ;

CONSIDÉRANT QUE M. Germain Durocher, président de 9080-8304 Québec Inc., a présenté le 3 juin 2021 une estimation verbale d'environ 10 000 \$ pour les travaux de nettoyage de la route Létourneau ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents;
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à 9080-8304 Québec inc., le mandat de nettoyages des fossés de la route Létourneau au prix d'environ 10 000 \$ pour environ 2 370 mètres linéaires de fossé (représentant environ 4,22 \$ le mètre linéaire).

87-06-21

OCTROI DU CONTRAT D'ASPHALTE DE L'ENTRÉE PRIVÉE DU 7 RUE PRINCIPALE

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à Transport Gilles Tessier Inc., 471 boul. Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carrières, G0A 4L0, le contrat de repavage en asphalte de l'entrée du 7 rue Principale au coût de 2500 \$ pour une superficie de 77 pieds sur 71/2 pieds sur 2 1/2 pouces d'épaisseur.

88-06-21

ENTENTE DE SERVICE POUR LA GESTION DES CHIENS ERRANTS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (R.L.R.Q.c.P-38.00) est maintenant en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement RMU-02-2021 relatif à la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Gilbert est entré en vigueur le 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 3 du règlement RMU-02-2021 intitulé « Disposition relative aux animaux » contient des dispositions concernant l'enregistrement des chiens, différents éléments constituant une nuisance telle que définie au règlement, de même que certaines dispositions relatives à la garde de ces animaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux animaux contenues au chapitre du règlement RMU-02-2021 demandent des habilités particulières et nécessaires extrinsèques au personnel municipal en place ;

CONSIDÉRANT QUE M. Félix Tremblay, directeur général de la Société protectrice des animaux de Québec, 1130, avenue Galilée, Québec (QC) G1P 4B7 a déposé les 11 et 27 mai 2021 une proposition de service adapté à la situation de Saint-Gilbert, selon une liste de tarification de services à la pièce;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à la Société protectrice des animaux de Québec, 1130, avenue Galilée, Québec (QC) G1P 4B7, un mandat de service à la pièce et selon le besoin du moment, le tout tel que proposé par son directeur général, M. Félix Tremblay, les 11 et 27 mai 2021 et selon la liste de tarification des services de la société.

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA RRGMRP

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le bilan annuel de la Régie régionale de la gestion des matières résiduelles de Portneuf.

89-06-21

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Jesse Boulette,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de mai 2021 et déposés pour approbation, pour un total de 9 858.40 \$

90-06-21

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DE SOL, TRAVAUX ROUTE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2020, par sa résolution numéro 164-11-20, le conseil municipal octroyait à Arpo groupe conseil, localisé au 580 route des Rivières à Lévis, Québec, G7A 2T6, le mandat de réalisation des plans et devis de gestion de projet de réfection partielle de la structure de chaussée de la route Létourneau et de réfection de l'ensemble de la chaussée de la route Létourneau;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021 par sa résolution 29-02-21 le conseil municipal adoptait le règlement 05-2020 décrétant une dépense de 738 700 \$ et un emprunt de 738 700 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de l'ensemble de la route Létourneau dans le cadre du programme de remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 46-03-2021 le Conseil municipal de Saint-Gilbert a octroyé à P. E. Pageau inc. le contrat de construction pour la réfection de la route Létourneau au montant de 527 712.26 \$ incluant les taxes applicables, tel que déposé à sa soumission reçue le 12 mars 2021 relatif au projet publié le 17 février 2021 sur le site du SEAO et portant le titre de «Réfection d'un tronçon de la route Létourneau» et portant le numéro d'avis 019007-002;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu au bureau municipal le 7 juin 2021, une proposition de services professionnels du groupe GÉOS inc. pour le contrôle des matériaux relatif au projet de réfection de la route Létourneau, au coût total de 19 380 \$ avant les taxes applicables;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à Groupe GÉOS inc., 4055 boulevard Guillaume-Couture, Lévis, QC G6W 6M9, le contrat de services professionnels de contrôle des matériaux pour le projet actuel de réfection de la route Létourneau, au coût total de 19 380 \$ avant les taxes applicables selon les conditions et détails contenus à la proposition de services professionnels du 7 juin 2021.

91-06-21

TRAÇAGE DU LIGNAGE ROUTIER DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA ROUTE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des citoyens il est nécessaire de procéder au traçage des lignes jaunes sur le réseau routier local de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dépense relative au traçage des lignes jaunes sur le réseau routier n'a pas été prévue lors de l'adoption des prévisions de fonctionnement de la municipalité pour la présente année d'opération ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé le contrat de traçage des lignes jaunes sur la rue Principale et sur la route du Moulin aux plus bas soumissionnaires à recevoir.

92-06-21

OCTROI DU CONTRAT DE RÉPARATION DU CHEMIN DE LA BAIE

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à 9080-8304 Québec inc., le mandat de nivelage et de rechargement de 2 parties du chemin de La Baie.

93-06-21

COMITÉ SANTÉ DE L'OUEST DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'est engagé à participer à un comité dédié à la sauvegarde et à l'amélioration de la couverture médicale dans l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE ce Comité est arrivé à la conclusion qu'une entité devait être créée afin d'assurer le maintien d'une clinique médicale dans l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Comité a constitué un organisme à but non lucratif (OBNL), le Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf, qui aura pour mission d'administrer la nouvelle clinique médicale, notamment, par l'embauche du personnel administratif et la fourniture de locaux aux médecins de famille et aux Infirmières/Infirmiers praticiens/praticiens spécialisés (IPS);

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 180-12-20 le conseil municipal de Saint-Gilbert mandatait M. Léo Gignac, maire et M. Raymond Groleau, conseiller au siège no.4, à titre de substitut du maire, pour représenter la municipalité de Saint-Gilbert au sein du conseil d'administration du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Comité santé de l'ouest de Portneuf présente un bilan positif et un avenir prometteur en matière de couverture médicale pour l'ouest de Portneuf et pour le Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité santé de l'ouest de Portneuf recommande la constitution du conseil d'administration du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf formé de 2 maires, 3 citoyens et 1 médecin;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvée la composition du conseil d'administration du Centre médical de l'Ouest de Portneuf selon la forme suivante : 2 maires, 3 citoyens et 1 médecin.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DE MAI 2021

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du bordereau de correspondance du mois de mai 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

94-06-21

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée. Il est 21h34.

Léo Gignac
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier